



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 4 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 11940-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 2 45 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE, DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'AQUEDUC ET DE PLUVIAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DES DÉRIVEURS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE GINGRAS, AINSI QU'UNE SECTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE »**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 25 juillet 2019.

Jacques Arsenault  
Greffier